

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** Nathalie LE GALL, René FRANCON, Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, René FRANCON à Hervé DE STEFANO, Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Laurence MONIER à Flora GAUTIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Delphine MANSAT à Jean-Marc BEGARD, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2025-018**

**Objet : URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE N°161 SITUEE IMPASSE DES CHÂTAIGNIERS**

**Rapporteur : Gilbert LORENZI**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) : articles L.134-1 et R.134-5 à R.134-30 et R.134-32,  
VU le Code de la Voirie Routière (CVR) : articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-115 en date du 21 décembre 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique,  
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 21 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de l'emprise de la voie communale n°161 située impasse des Châtaigniers, en vue de sa cession au propriétaire riverain.

Monsieur le Maire explique que la voie communale n°161 est classée dans le domaine routier public de la commune de Saint-Just-Saint Rambert. Le déclassement ne concerne que la partie terminale de la voie enclavée qui se termine sans issue chez un riverain, et se trouve enclavée dans son terrain parcelle n°250 AX 150. L'emprise à déclasser, en vue de sa cession, est d'environ 126 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Ainsi, cette portion de voie communale n'a plus d'utilisation publique, et le propriétaire de la parcelle où elle s'achève, Monsieur Laurent Brouiller, sollicite l'acquisition de cette portion après son déclassement du domaine public. La majeure partie de la voie communale resterait donc non désaffectée et non déclassée jusqu'à sa jonction avec le « chemin de servitude » qui permet l'accès aux parcelles n°250 AX 843 (M.et Mme Plotton propriétaires) et n°250 AX 844 (M.et Mme Vial propriétaires).

Conformément aux dispositions de l'arrêté, l'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du lundi 6 janvier 2025 à 8h au lundi 20 janvier 2025 à 17h inclus.

Le public a été reçu par la commissaire enquêtrice pendant une permanence qui a eu lieu le lundi 20 janvier 2025 de 13h30 à 17h à la mairie principale de Saint-Just-Saint-Rambert.

Monsieur le Maire précise que la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au projet, assorti d'une recommandation portant sur l'amélioration de la partie finale de la voie communale, pour y permettre notamment le retournement des véhicules avec un élargissement possible sur la parcelle AX 124. La Commune ne souhaite pas donner suite à cette recommandation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE*****A l'unanimité,***

- **CONSTATE** la désaffectation d'une emprise d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> sur la voie communale n°161, située impasse des Châtaigniers conformément au plan de division,
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal conformément au plan de division,
- **AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cette opération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

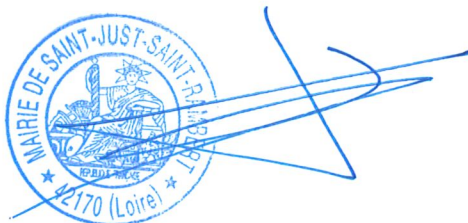
Séance du 20 février 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 février 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Ghyslaine Poyet mentioned in the text next to it.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025